



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 10 - JUIN 2018

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2018

COUR d'APPEL de MONTPELLIER

- SAR

DDTM

- MAJSP

SOMMAIRE

COUR d'APPEL de MONPELLIER SAR

Décision portant délégation de signature de MM. Les chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation des bons de commande numériques dans le cadre du marché des frais de déplacements des personnels de l'État.....1

DDTM MAJSP

Arrêté préfectoral n° 2018-16 relatif à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de LUC - ORNAISONS - BOUTENAC - Consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre.....3

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

Et

Pierre VALLEIX, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1 –

Bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation des bons de commande numériques dans le cadre du marché des frais de déplacement des personnels de l'Etat, les agents du Service Administratif Régional chargés de la validation desdits bons de commande :

- **Monsieur Erick RUISI**, adjoint administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Matthieu VALAIS**, secrétaire administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Cristel ROSEMAIN**, secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Pascale DRU**, secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Cécile FAVIER**, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines ;

- **Madame Christelle DANDURAND**, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, directrice des services de greffe judiciaires, responsable du Pôle Chorus ;

Article 2 –

La présente décision sera communiqué aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 14 mai 2018

Le Procureur Général



P. VALLEIX

Le Premier Président



Tristan GERVAIS de LAFOND

Arrêté préfectoral n° 2018-16
relatif à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Luc-Ornaisons-
Boutenac
Consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre.

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement en son chapitre III du titre II du livre 1^{er},

Vu l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 37 alinéa 3,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment l'article 68,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1887 autorisant l'association syndicale formée entre les propriétaires intéressés à l'établissement du Canal de Luc-sur-Orbieu,

Vu la délibération du Conseil Syndical de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac du 7 juin 2017 approuvant, à l'unanimité, la proposition d'extension du périmètre ,

Vu le courrier en date du 28 juillet 2017 adressé au directeur départemental des territoires et de la mer par le président de l'ASA du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du périmètre de l'ASA,

Vu les statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'Assemblée Générale de l'ASA du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac a approuvé, à l'unanimité, l'extension du périmètre rendue nécessaire dans le cadre de son contrat de canal.

Pour mener à bien ces changements il est nécessaire, avant le déroulement de l'enquête publique prescrite par l'ordonnance du 1er juillet 2004, de consulter les propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre.

ARTICLE 2 : Calendrier et modalités

La consultation se fera par écrit à compter de la publicité du présent arrêté.

Les propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre recevront les documents nécessaires à leur information par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception afin de donner une date de départ certaine au délai de réponse de chaque propriétaire.

Chaque propriétaire aura, alors, un délai de trente jours (un mois) pour faire connaître sa réponse.

À défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception dans le délai prévu ci-dessus, les propriétaires seront réputés favorables à l'extension du périmètre et au changement d'objet.

Un formulaire type de réponse sera annexé au présent arrêté ; les réponses qui ne seraient pas exprimées dans le cadre du formulaire sont néanmoins valables.

ARTICLE 3 : Clôture et résultat de la consultation préalable

A l'issue de la consultation, un procès verbal établi par le préfet constatera :

- le nombre de propriétaires consultés,
- le nombre et les noms de ceux qui ont répondu et le sens de la réponse de chacun d'entre eux, les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit,
- le résultat de la consultation.

Le projet d'extension de périmètre sera validé lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se seront prononcés favorablement.

À défaut, un arrêté préfectoral sera pris pour mettre fin à la procédure d'extension du périmètre.

ARTICLE 4 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à chaque propriétaire des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre et au président de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

CARCASSONNE, le

20 JUN 2018

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**

Jean-François DESBOUIS

Consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'extension de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac

Vu l'article 37 de l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'article 68 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-16 relatif à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac,

Vu les de statuts de l'ASA du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac,

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral susvisé, le propriétaire est réputé favorable à l'extension du périmètre de l'ASA .du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac,

Le soussigné,

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....
.....

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac :

- je suis favorable à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée**
- je suis défavorable à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée**

(cocher la case utile)

Fait à.....

le.....

[Signature du propriétaire]